

Modalités de contrôle des connaissances 2021-2022 - Master 2 mathématiques et applications et le Master 2 biologie

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 2021-084 du 18 octobre 2021 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,

Vu le règlement des études,

Vu l'avis du conseil des études et de la vie étudiante du 9 décembre 2021,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 14 décembre 2021, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon approuve à l'unanimité des suffrages exprimés les modalités de contrôle des connaissances pour les formations suivantes :

- Master 2 Mathématiques et applications - parcours Mathématiques avancées ;
- Master 2 Biologique - parcours Biosciences ;
- Master 2 Biologique - parcours FEADéP SV-STU ;
- Master 2 Biologique - parcours Biosciences et modélisation des systèmes complexes ;
- Master 2 Biologique - parcours Biosciences-santé ;

Jointes à la présente délibération.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 22

Nombre de voix favorables : 22

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 14 décembre 2021,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

